

| | |
|--|-------------|
| Territoires, efficacité et simplicité | P4 |
| Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires | S201 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1311-6 et L1311-7, L1424-1, L1424-2, L.1411-11, L.1411-12 et L.6323-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le quatrième Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement pour la période 2021-2025,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifiée par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire », et notamment sa mesure « soutenir les équipements hospitaliers de pointe et innovants »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé pluriprofessionnels,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous », son ambition 5 « agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé », ainsi que le « pilotage du Plan région santé 2022-2028 »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Au titre du dispositif « soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, pour un montant subventionnable de 600 000 € HT à la Commune de Villeneuve en Perseigne (Sarthe - 72) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif « soutien aux centres de santé pluriprofessionnels » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire (à l'opération astre n° 2024_04946, dans le cadre de l'affectation initialement votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 31 mai 2024), d'un montant de 5 450 € portant le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2024 à 10 223 €, pour un montant subventionnable de 40 892 € HT à VYV3 Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'actions de sécurisation et d'amélioration des conditions d'exercice du Service médical de proximité Madeleine Brès (Maine-et-Loire - 49).

D'AFPECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 450 €.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention correspondante figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant à la convention.

AMBITION 5 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 10 000 € (en complément des 50 000 € déjà affectés) à l'opération astre n°24D00131 « Mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement 2024_2028 (PRSE4) », dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs